

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 13 décembre 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-12-13-98 | Convention Mission référent RSA 2023-2025
CCAS-Département de Seine-Maritime
Rapporteur** Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10
Nombre de pouvoir : 3
Nombre d'excusés : 4
Convoqué le 8 déc. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Renaux, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Vu :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L262-27 et suivants,
- La Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- La délibération n°1.1 du Conseil départemental du 5 décembre 2016 relative au dispositif référent RSA 2017-2019,
- La délibération n°1.1 du Conseil départemental du 20 juin 2019 sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, et prorogeant le Programme départemental d'insertion et le Pacte territorial pour l'insertion et l'inclusion sociale jusqu'au 31 décembre 2021.
- La délibération 1.20 de la Commission permanente du 16 décembre 2019 approuvant la convention partenariale relative à l'orientation des bénéficiaires du RSA 2020-2021.
- La délibération 1.23 de la Commission permanente du 16 décembre 2019 approuvant la convention de coopération avec Pôle Emploi 2020-2022,
- La délibération 1.18 du 13 décembre 2021 validant l'avenant à la convention mission référent RSA 2022,
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 décembre 2022, validant un modèle type de convention sur la mission référent RSA 2023-2025.

Considérant :

- Le nombre d'allocataires du RSA sur le territoire de la commune (1 815 au 7 octobre 2022), dont une grande partie présente un cumul de difficultés sociales et a besoin d'un accompagnement social préalable à toute perspective d'insertion professionnelle,
- Le souhait réaffirmé de la collectivité de s'impliquer dans l'accompagnement et l'insertion des Stéphanois les plus précarisés, en y consacrant des moyens en personnel qualifié,
- Le bilan fait de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA assuré par un travailleur social du CCAS au cours des années précédentes,
- La conformité des objectifs de l'accompagnement social assuré par le CCAS avec ceux fixés par le Département dans le Pacte territorial pour l'insertion et l'inclusion sociale et décliné dans le référentiel d'accompagnement social,
- La capacité du CCAS à atteindre les objectifs fixés par le Département dans la convention type « mission Référent RSA », grâce à la présence dans son équipe d'une assistante sociale pouvant y consacrer 80% de son temps de travail,

- Le montant de la participation financière que le Département s'engage à accorder au CCAS pour la mission d'accompagnement de 100 bénéficiaires du RSA, fixé à 270 € la place d'accompagnement social pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le Conseil d'administration décide :

- D'approuver le projet d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, qui consiste en un accompagnement social, assuré par un travailleur social qualifié, de 100 bénéficiaires du RSA en simultané par an, pour la période 2023-2025,
- D'autoriser le Président du CCAS à signer la convention « Mission Référent RSA 2023-2025 » avec le Département, convention définissant notamment les engagements du CCAS dans l'exercice de sa mission d'accompagnement, les objectifs à atteindre, ainsi que le montant de la participation financière du Département (27 000 € par an).

Résultat du vote :

Par : 13 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20221213-2022-12-13-98-DE

Publié ou notifié : **03 JAN. 2023**